

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité

Séance du 30 septembre 2015

Convocation du 24 septembre 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault,
M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,
M. Thibault Hennion par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
Mme Dominique Daugeras par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés :

Mme Claire Vigneron,
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 septembre 2015

OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monique Pourcelot,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée,

Vu sa délibération du 28 mars 2008 créant le comité consultatif de la ville pour tous,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, élu le 30 mars 2014 et les résultats des élections du 5 avril 2014 pour la désignation du maire et des adjoints,

Vu sa délibération du 5 mai 2014 désignant les membres du comité consultatif de la ville pour tous,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants qui siègeront au sein de ce comité consultatif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PRECISE que la commission communale pour l'accessibilité est composée ainsi qu'il suit :

- de l'association des amis et parents de personnes handicapées mentales (APEI),
- de l'association française de lutte contre la mucoviscidose,
- de l'association des paralysés de France (APF),
- de l'association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (AVH),
- de l'union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM),
- du conseil des aînés,
- de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre,
- du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- de l'union des commerçants et artisans de Sceaux,
- de la chambre nationale des professions libérales.

DESIGNE Mmes Monique Pourcelot, Florence Presson, M. Bruno Philippe, Mme Catherine Arnould, MM. Patrice Pattée, Hachem Alaoui-Benhachem, Mme Dominique Daugeras membres du conseil municipal qui siègeront au sein de la commission communale pour l'accessibilité.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire